

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 22.46 C**

**Objet : Marche « Orthez rose » place d'Armes - kiosque - du dimanche 16 octobre 2022**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant la demande de l'association Lions Club Orthez Béarn des Gaves, restaurant le Relais – 64300 Bérenx, pour l'organisation de la marche « Orthez rose », le dimanche 22 octobre 2022.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place d'Armes, sur le lieu de ravitaillement et au parc Gascoin, le dimanche 16 octobre 2022 à partir de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation. Les participants de la marche seront autorisés à emprunter les circuits définis par l'organisateur et à occuper le domaine public sur les lieux suivants :

**Pour le départ de la marche :**

□ au kiosque à musique, au jardin public et à la place d'Armes ;

**Pour le ravitaillement :**

□ à l'extrémité du chemin de Harbious vers le lac, le petit parking (à gauche après la dernière maison) :

**Si repli, lieu de départ :**

□ Parking maison Gascoin.

**ARTICLE 2** : Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'organisation de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

**ARTICLE 4** : Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché

Fait à Orthez, le jeudi 18 août 2022

Le maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON



**Copies transmises par mail :**

- Le demandeur,
- Gendarmerie,
- Services de secours,
- Services techniques.